



Réf. Farde e-Assemblées : 2413011

N° OJ : 169

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Abords du Palais de Justice.- Passage public sur sol privé.- Convention relative à l'entretien et l'occupation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale,

Alors que les travaux de rénovation et de restauration du Palais de justice sont entamés, la Ville de Bruxelles et la Régie des Bâtiments marquent leur volonté commune de redynamiser les rampes du Palais de justice, notamment en y réhabilitant le passage historique assurant la liaison entre la rue des Minimes et la place Poelaert en y interdisant par défaut le stationnement de véhicules, sauf impératif ou autorisation spécifique;

Dans ce contexte, les parties décident d'assurer un statut de passage public sur sol privé à cette liaison afin d'en garantir le maintien et un accès public aux piétons, de même qu'à tous les cheminements sur les terrasses entourant le Palais de justice;

Par ailleurs, les parties estiment opportun de convenir de modalités en terme d'entretien et d'occupation des abords, notamment en ce qui concerne les activités qui peuvent être tenues.

Deux conventions encadrent ceci.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : les conventions relatives au passage public sur sol privé aux abords du Palais de justice et à l'entretien et à l'occupation des abords du Palais de justice, sis 1 Place Poelaert à 1000 Bruxelles sont adoptées.

Annexes :

[Convention FR \(passage public\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR \(entretien et occupation\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan de délimitation des abords du palais de justice \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)